

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 24 septembre 2018 à 18 heures 30**

Date de Convocation :

14 septembre 2018

Présents :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Michel ARNAUD
Véronique LAVAUD
Georges MIEYEVILLE
Laurence PÉROU
Marie-Claire BORRELLY
Stéphane PINSTON

Adjoints.

Florion GUILLAUD
Michèle VAN IMPE-TEXIER
Jean-Louis TABUSTEAU
Pascale AYMAT
Olivier FAMEL
Hélène FENOUILLET
Angélique LUSSEAU
Florence PRUD'HOMME
Karine SIGNAC
Jérémy RINGOT
Émilie AUTHIER
Michaël CHAMARD
Joëlle PICAUD
Pascal SERIZIER
Michel COLLIN
Georges BELMONTE
Arnaud BOBET
Sheila LYKASO
Philippe DAILLY
Sandrine HERNANDEZ

Conseillers.

Absents excusés avec procuration :

Hélène RICHEL
Mickaël COURSEAU
Pauline ANDRÉ
Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL
Carole RICHARD

Absent sans procuration :

Damien CHABRIÈRES

Secrétaire de séance :

Véronique LAVAUD

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Je salue l'ensemble des collègues conseillers municipaux, les citoyens Cubzaguais, nos collaborateurs qui sont présents ce soir dans le public, ainsi que la presse, Haute Gironde et Sud-Ouest. Merci de leur présence. Avant d'ouvrir l'ordre du jour de ce conseil municipal de rentrée, puisque la vie administrative est aussi calée sur la vie scolaire, je voudrais profiter de ce conseil pour remercier l'ensemble de nos services et de nos collaborateurs. L'ensemble des chefs de service est présent, donc je souhaite qu'ils fassent redescendre les remerciements pour le travail accompli pendant tout l'été. On a l'impression qu'il ne se passe rien pendant l'été, mais ils préparent la rentrée. Nous avons eu deux ouvertures de classes, une demandée, donc attendue à Pierre Dufour, mais une inattendue, puisque nous ne l'avions pas demandée à Bertrand Cabannes et là, il a fallu mettre en œuvre une solution temporaire d'accueil et prendre des dispositions pour que la classe soit installée de façon durable et confortable. Je voudrais aussi remercier les services qui ont permis l'installation des tribunes du Champ de foire que nous inaugurerons lors du premier spectacle de programmation, c'est-à-dire samedi... 6 octobre, merci M. MIEYEVILLE. Il y a aussi l'aménagement du port de Plagne et les aménagements de voirie qui sont associés à l'aménagement de Plagne et qui ont donné lieu samedi à une fête remarquable et magnifique, donc merci à tous pour ceux qui ont permis l'organisation de cette manifestation. La réalisation finale du skate park, nous avons constaté le 14 septembre le succès de cet équipement vu le nombre d'enfants de tout âge qui circule sur ce skate park sans trop de chocs, ce qui est toujours un peu étonnant. Et puis, le parking de Suzanne Lacore est, je pense, finalisé. Je remercie nos services pour l'organisation de l'accueil des nouveaux arrivants, et cette année encore le forum des associations a connu un franc succès. Je sais que nos services travaillent encore pour finaliser un certain nombre de choses, parce que les rentrées arrivent vite dans nos écoles et dans nos bâtiments publics et je voulais les remercier.

Vous avez eu l'ordre du jour du conseil municipal. Toute la première partie de ce conseil municipal sera consacrée à la recomposition du conseil municipal et à sa gouvernance, puisque Ludovic MANSUY m'a informée pendant l'été du changement de situation dans sa vie et il s'en est suivi une lettre de démission qui a été acceptée par monsieur le Préfet. J'ai envie de dire devant la presse que nous avons perdu un adjoint, mais nous avons retrouvé la presse locale, parce qu'après la venue de Robert MÉNARD, c'est vrai qu'on était un peu sortis des écrans radars de la presse locale et en particulier Sud-Ouest, mais là, j'espère qu'au-delà de la démission d'un adjoint, la presse couvrira ce qui se passe dans notre commune qui est quand même, je le rappelle, la commune la plus importante du territoire de la Haute Gironde, donc c'est un peu dommage que l'on couvre plus facilement des affaires pseudo politiques plutôt que ce qui intéresse les habitants du Cubzaguais.

Ludovic MANSUY a quitté Saint-André-de-Cubzac. Il vit et il travaille à Paris. Il lui était impossible de continuer à assumer son mandat de conseiller municipal et encore moins d'adjoint et de conseiller communautaire, donc il a choisi de démissionner à la fin du mois d'août et le préfet l'a accepté, ce qui nous amène aujourd'hui, dans ce conseil municipal à prendre un certain nombre de délibérations pour réinstaller la gouvernance municipale.

Un certain nombre de nos collègues sont absents et ont donné pouvoir : Mme Carole RICHARD qui a donné pouvoir à M. Philippe DAILLY, Mme Pauline ANDRÉ qui a donné pouvoir à Mme Hélène FENOUILLET, M. Mickaël COURSEAUX qui a donné pouvoir à M. Michel ARNAUD, Mme Hélène RICHET qui a donné pouvoir à M. Stéphane PINSTON et Mme CALLENDREAU de PORTBAIL qui a donné pouvoir à M. BOBET.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, je vous propose de désigner une secrétaire de séance, Véronique LAVAUD si elle y consent ? Je vous remercie.

Je vous propose de soumettre à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal du 2 juillet 2018. Tout le monde a eu le procès-verbal du conseil municipal. Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations sur

ce PV ? Il n'y a pas de remarques, je vous remercie. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et nous allons le faire signer.

Dossier N° 76/18 – Installation d'un conseiller municipal

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le premier dossier concerne l'installation d'un conseiller municipal. Monsieur le Préfet a accepté la demande de démission présentée par Ludovic MANSUY le 24 août 2018. Quand on reprend la liste des candidats de la majorité, venait en suivant Laurence MARTIN qui a fait connaître par courrier du 12 septembre qu'elle renonçait à exercer les fonctions de conseillère municipale, donc celui qui suit Laurence MARTIN est Michel COLLIN qui est appelé aujourd'hui à être installé dans ses fonctions de conseiller municipal. J'adresse au nom de mes collègues la bienvenue à Michel COLLIN dans cette fin de mandat. Tout le monde fait la connaissance de Michel COLLIN, les Cubzaguais le connaissent depuis maintenant un certain nombre de temps, il visite les jardins fleuris chaque année à titre bénévole. Cela fait longtemps qu'il est volontaire pour un certain nombre de manifestations. Il n'y a pas de délibération, il y a un PV qui va circuler et qui va constater l'installation du conseiller municipal qui complète la liste.

Dossier N° 77/18 – Détermination du nombre d'adjoints au maire et élection d'un nouvel adjoint

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : La deuxième délibération va déterminer le nombre d'adjoints au maire qui va constituer la gouvernance de ce conseil municipal. En 2015, nous avons délibéré pour que le conseil municipal soit composé de huit adjoints. Considérant que Monsieur le Préfet a accepté la démission de Ludovic MANSUY de ses fonctions de conseiller municipal, il vous est proposé aujourd'hui de maintenir le nombre d'adjoints à 8 et de pourvoir au poste vacant. Il vous est également proposé de décider que l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant, soit le poste de 1^{er} adjoint.

Je rappelle que le vote des adjoints se déroule à bulletin secret, uninominal, et à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. Est-ce qu'il y a des questions sur la procédure ? C'est la procédure règlementaire. Il faut déjà déterminer le nombre d'adjoints et remplacer l'adjoint dans son rang.

Avant de passer au vote, il faut déjà délibérer sur la procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir le nombre des adjoints à 8 ;
- décide de pourvoir au poste devenu vacant, chaque élu pouvant se porter candidat (adjoint ou conseiller municipal) ;
- décide que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de premier adjoint ;

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de question ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Il n'y a pas d'opposition. Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous allons maintenant procéder à l'élection de cet adjoint qui prendra le premier rang, donc la place de Ludovic MANSUY. Au nom de la majorité municipale, je vais présenter la candidature de Michel ARNAUD. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Il n'y a pas d'autre candidature, je vous remercie. Qui est chargé des urnes ? Sophie DARIC. Je vous propose de distribuer des bulletins de vote. Je rappelle que le seul candidat est Michel ARNAUD. Ensuite, je ferai l'appel. Ceux qui ont des pouvoirs, pensez à prendre deux bulletins.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Il faut que je désigne deux scrutateurs : Mme LIKASO et M. Pascal SERIZIER par exemple.

Madame LYKASO et monsieur SERIZIER procèdent au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- | | |
|--|-----------|
| a) Nombre de votants | : 32 |
| b) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | : 32 |
| c) A déduire : bulletins blancs et nuls | : 7 |
| d) Reste pour le nombre des suffrages exprimés (b-c) | : 25 |
| e) Majorité absolue | : 13 |
| o A obtenu Michel ARNAUD | : 25 voix |

Monsieur Michel ARNAUD (vingt-cinq voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé premier adjoint.

Mme MONSEIGNE : Cela, c'était la première partie de la recomposition de la gouvernance municipale. Au regard de cette élection, Michel ARNAUD est devenu premier adjoint et a donc, libéré le poste de troisième adjoint. Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera cette fois le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant de rang inférieur passant au rang supérieur. Donc le poste de premier adjoint est occupé par Michel ARNAUD. Deuxième adjoint : Véronique LAVAUD puis on remonte tous les adjoints, et on désigne un nouvel adjoint qui prendra le huitième rang. Je vais proposer la candidature de Stéphane PINSTON au poste de huitième adjoint. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Je vous remercie. Nous allons procéder de la même façon. Le scrutin doit se passer à bulletin secret. On va procéder au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Je vais faire appel aux deux mêmes scrutateurs. Merci à Mme LYKASO et à M. SERIZIER.

Madame LYKASO et monsieur SERIZIER procèdent au dépouillement des bulletins.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- | | |
|--|------|
| a) Nombre de votants | : 32 |
| b) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 32 |

- c) A déduire : bulletins blancs et nuls : 6
- d) Reste pour le nombre des suffrages exprimés (b-c) : 26
- e) Majorité absolue : 14
 - o A obtenu Stéphane PINSTON : 26 voix

Monsieur Stéphane PINSTON (vingt-six voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé huitième adjoint.

Messieurs Michel ARNAUD et Stéphane PINSTON sont respectivement installés en qualité de 1^{er} et 8^{ème} adjoints.

Le tableau des adjoints est désormais le suivant :

Premier adjoint	Michel ARNAUD
Deuxième adjoint	Véronique LAVAUD
Troisième adjoint	Hélène RICHET
Quatrième adjoint	Georges MIEYEVILLE
Cinquième adjoint	Laurence PEROU
Sixième adjoint	Mickael COURSEAUX
Septième adjoint	Marie-Claire BORRELY
Huitième adjoint	Stéphane PINSTON

Dossier N° 78/18 – Commissions municipales

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Il est proposé aujourd’hui au conseil municipal, de confier à Stéphane PINSTON les délégations et les compétences qu’avait Ludovic MANSUY, c’est-à-dire l’urbanisme le transport, la vie économique, les commerces de proximité, le plan de circulation et le plan de requalification du centre-ville auxquels on adjoindra l’hydraulique, parce que l’hydraulique est un dossier que Stéphane PINSTON suit depuis 2014, donc il convient qu’il puisse continuer à gérer ce dossier. Michel ARNAUD garde toutes les délégations concernant la voirie, les grands travaux, l’impact environnemental des grands travaux, l’éclairage public, les réseaux, les bâtiments, la sécurité publique et la gestion du cimetière.

Il vous est donc proposé de composer les commissions suivantes : installer Michel COLLIN en remplacement de Ludovic MANSUY aux commissions finances et sport -sachant, je le rappelle que pour les collègues qui veulent participer à une commission à laquelle ils ne sont pas inscrits, il suffit qu’ils demandent au président de la commission de bien vouloir les laisser y participer et en principe, cela ne devrait pas poser trop de problèmes- et ensuite basculer l’hydraulique de la délégation de Michel ARNAUD à celle de Stéphane PINSTON.

Est-ce qu’il y a des questions, des observations ? Il n’y a pas de questions, je vous remercie.

Désignation	Compétences	Membres	
		Majorité	Opposition
Finances	Finances	<u>Célia MONSEIGNE</u> -Michel ARNAUD -Mickaël COURSEAUX -Michel COLLIN -Georges MIEYEVILLE -Laurence PÉROU -Joëlle PICAUD	-Arnaud BOBET -Sandrine HERNANDEZ
Sport	Sport-Equipements sportifs-Relation avec les associations sportives	<u>Mickaël COURSEAUX</u> -Michel ARNAUD -Michaël CHAMARD -Marie-Claire BORRELLY -Michel COLLIN -Hélène FENOUILLET -Jérémy RINGOT	-Arnaud BOBET -Sandrine HERNANDEZ
Infrastructures Grands Travaux	Voirie-Grands Travaux- Impact environnemental des Grands Travaux- Stationnement- Signalisation-Eclairage public-Réseaux- Bâtiments communaux- Sécurité publique- Prévention des risques- Cimetière	<u>Michel ARNAUD</u> -Olivier FAMEL -Jean-Louis TABUSTEAU -Florion GUILLAUD -Angélique LUSSEAU -Emilie AUTHIER -Stéphane PINSTON	Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL -Philippe DAILLY
Urbanisme- Développement économique- Commerce de proximité- Transports	Urbanisme-Hydraulique- Transports-Vie économique-Commerce de proximité-Plan de circulation-Revitalisation économique du centre ville-Marchés	<u>Stéphane PINSTON</u> -Pascale AYMAT -Olivier FAMEL -Florion GUILLAUD -Michèle VAN IMPE-TEXIER -Jérémy RINGOT -Joëlle PICAUD	-Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL -Philippe DAILLY

Je vous propose de mettre au vote cette recombinaison des commissions municipales. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Six abstentions. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mme LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

Le conseil municipal n'a pas à délibérer, puisque c'est un arrêté du maire qui fixe ensuite certaines délégations, qui permet à certains conseillers d'avoir une délégation. Nous avons quatre conseillers délégués. Stéphane PINSTON était un conseiller délégué en charge de l'hydraulique. Je prendrai un arrêté

pour remplacer ce délégué, puisqu'aujourd'hui, le montant budgétaire qui était affecté aux indemnités des élus le permet, pour confier à Angélique LUSSEAU la question des mobilités douces et le plan cyclable.

Dossier N°79 /18 – Comité technique – Remplacement d'un délégué titulaire

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Il s'agit de recomposer toutes les instances dans lesquelles siégeait Ludovic MANSUY. La première, c'est le comité technique. Ludovic MANSUY ayant démissionné, il convient, de redessiner et de renommer un membre dans le collège des élus au comité technique.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. On peut voter à bulletin secret si quelqu'un le demande, mais on peut aussi ne pas procéder à ce vote à bulletin secret et voter à main levée si cela convient à tout le monde. Est-ce que quelqu'un s'oppose au vote à main levée de la désignation au comité technique, au CHSCT et à toutes les représentations dans certains syndicats ou comités ? Il n'y a pas d'opposition. On peut voter à main levée, je vous remercie. Il est décidé à l'unanimité de procéder à main levée à l'ensemble des désignations.

Il est proposé de désigner au comité technique (puisque'il nous a fait savoir qu'il était candidat) Pascal SERIZIER. Est-ce qu'il y a des observations ? Est-ce qu'il y a d'autres candidats pour siéger au comité technique ? Je vais vous proposer de procéder au vote. Pour la désignation de Pascal SERIZIER au comité technique, est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent ? Six. Qui est favorable à la désignation de Pascal SERIZIER ? On va vous demander de lever la main. 26 sont favorables.

La délibération mise aux voix est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

Dossier N° 80/18 – Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – Remplacement d'un délégué titulaire

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le dossier n°80, il s'agit de remplacer Ludovic MANSUY au CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la commune). Je vais proposer la candidature de Pascal SERIZIER au CHSCT, puisque'il a fait savoir à la majorité qu'il souhaitait le remplacer. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Je vais procéder de la même façon. Est-ce qu'il y a des votes blancs ou des abstentions sur la candidature de Pascal SERIZIER ? Six votes blancs. Qui est favorable à la nomination de Pascal SERIZIER au CHSCT ? 26. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

N° 81/18 – Commission paritaire du marché – Remplacement d'un délégué titulaire

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : En suivant, nous avons le remplacement de Ludovic MANSUY à la commission paritaire du marché. La majorité municipale a reçu la candidature d'Olivier FAMEL. Je vous propose de désigner Olivier FAMEL à la commission paritaire du marché à moins qu'il y ait un autre candidat. Il n'y a pas d'autre candidat. Sur la désignation d'Olivier FAMEL à la commission du marché, est-ce qu'il y a des abstentions ? Six. Ensuite, qui vote pour la désignation d'Olivier FAMEL ? 26 pour. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

N° 82/18 – Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) – Remplacement d'un délégué titulaire

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Délibération n°82, il s'agit de remplacer Ludovic MANSUY au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde. Il s'agit de désigner un délégué titulaire. La commune a trois délégués. Je sais qu'il y a Hélène RICHET, Pascale AYMAT. Il en faut un troisième. La majorité municipale propose la nomination de Jean-Louis TABUSTEAU. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ou candidates ? Non, donc je vous propose de voter à main levée pour désigner Jean-Louis TABUSTEAU, représentant de la mairie au SDEEG. Qui s'abstient ? Six. Ensuite, qui vote pour Jean-Louis TABUSTEAU ? 26 pour. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 26 voix pour et 6 abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

N° 83/18 – Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Dossier n°83, c'est une obligation relativement récente, les services de l'État nous demandent de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense. Il n'est pas toujours sollicité, mais on ne sait jamais, donc il faut qu'il y ait quelqu'un qui soit désigné par la commune. La majorité municipale, puisqu'il est déjà chargé des questions de sécurité vous propose de nommer Michel ARNAUD. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ou candidates ? Non. Nous allons procéder là aussi à main levée. Pour la nomination de Michel ARNAUD en charge des questions de défense, est-ce qu'il y a des abstentions ? Sept. Ensuite, qui est favorable à la nomination de Michel ARNAUD ? 25 pour. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 25 voix pour et 7 abstentions (MM. ARNAUD, BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

N° 84/18 – Association nationale des élus en charge du sport – Désignation d'un représentant de la commune

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Dossier n°84, il s'agit de désigner un représentant à l'ANDES, l'Association Nationale des Élus en charge du Sport. C'était Ludovic MANSUY qui siégeait à l'ANDES pour la commune de Saint-André-de-Cubzac et là, naturellement, nous avons reçu la candidature de Mickaël COURSEAUX. Oui, M. BOBET.

M. BOBET : Madame le maire, chers collègues, de manière à clarifier la position sur l'abstention de notre groupe, bien évidemment, vous l'aurez compris que cela ne relève pas de questions de personnes. Nous considérons que c'est une cuisine interne à votre groupe même si nous sommes un petit peu étonnés, nous avons décidé de ne pas intervenir sur la démission de Ludovic MANSUY qui pose à la presse beaucoup d'interrogations autres que celles qui relèveraient du domaine purement professionnel, mais nous sommes en droit de nous poser des questions. Je voudrais simplement signaler que nous n'avons rien contre Michel

ARNAUD, Olivier FAMEL, Pascal SERIZIER, Jean-Louis TABUSTEAU, etc. Nous nous abstenons simplement, parce que nous considérons que ces nominations ne nous concernent pas.

Mme MONSEIGNE : D'accord. Je l'avais compris comme cela, donc cela ne me pose aucun problème. Quant aux commentaires (parce que ce ne sont que des commentaires) sur la démission de Ludovic MANSUY, Ludovic MANSUY travaille à Paris depuis la fin de l'hiver. Il a été muté à Paris et il vit à Paris depuis le début de l'été, donc ce sont des faits. Il est difficile pour quelqu'un qui vit et travaille à Paris... Ses enfants et la mère de ses enfants sont restés là, mais il a choisi une autre vie. Cela arrive à tout le monde. Aujourd'hui, c'est comme cela, on change de travail, on change de vie, on change de femme, je n'ai pas de commentaires à faire là-dessus. Chacun est libre de gérer sa vie comme il l'entend. Après, je laisse les commentateurs... Il y a les faits et il y a les histoires d'encre.

On en revient à la désignation à l'ANDES. Mickaël COURSEAUX est candidat pour représenter la commune à l'Association nationale des élus du sport. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Je vous propose de procéder à la désignation du représentant de la commune à main levée. Est-ce qu'il y a des abstentions sur la candidature de Mickaël COURSEAUX ? Sept. Ensuite, qui vote pour Mickaël COURSEAUX ? 25. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 25 voix pour et 7 abstentions (MM. COURSEAUX, BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

Dossier° 85/18 – Régie de la halte nautique – Fixation des tarifs 2018

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : Ensuite, il y a trois délibérations qui concernent la régie de la halte nautique. Je rappelle que lors du conseil municipal du mois de juillet, nous avons délibéré pour reprendre en régie directe le fonctionnement et la gestion de la halte nautique. Les délibérations qui vous seront présentées en suivant par Michel ARNAUD ont aussi fait l'objet d'un accord du conseil portuaire. Il s'agit aujourd'hui de fixer un certain nombre d'éléments de tarification et d'éléments budgétaires pour faire fonctionner cette halte nautique. La parole est à Michel ARNAUD.

M. ARNAUD : Merci, madame le maire.

Il s'agit de la régie de la halte nautique. C'est la fixation des tarifs 2018.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2018 portant création de la régie de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac, dotée de la seule autonomie financière ;

Vu les statuts de la régie de la halte nautique approuvés lors de cette même séance ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la halte nautique en date du 12 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 11 septembre 2018 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, les tarifs d'utilisation de la halte nautique pour l'année 2018 :

	TARIFS 2018
Emplacement sur le ponton de la halte nautique	50 € TTC (41,67 € HT)/mètre linéaire/an
Utilisation du ponton pour accès aux corps morts	20 € TTC (16,67 € HT)/an
Emplacements temporaires sur le ponton (pêcheurs)	50 € TTC (41,67 € HT)/an pour la saison de pêche

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel ARNAUD. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ces tarifs ? Il n'y a pas de question, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier° 86/18 – Régie de la halte nautique – Budget annexe 2018	(Rapporteur : Michel ARNAUD)
---	-------------------------------------

M. ARNAUD : Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2018 portant création de la régie de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac ;

Considérant que cette régie est qualifiée de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dotée de la seule autonomie financière, ce qui implique l'établissement d'un budget annexe au budget principal ;

Considérant que les opérations comptabilisées sur cette régie sont assujetties à la TVA ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la halte nautique en date du 12 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 11 septembre 2018 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le budget primitif de la régie de la halte nautique pour l'exercice 2018, établi comme suit :

Dépenses d'exploitation	Montant (en HT)	Recettes d'exploitation	Montant (en HT)
Chapitre 011	4 700 €	Chapitre 75	7 583 €
Opérations d'ordre (023)	7 883 €	Produits exceptionnels	5 000 €
Total dépenses d'exploitation :	12 583 €	Total recettes d'exploitation :	12 583 €

Dépenses d'investissement	Montant (en HT)	Recettes d'investissement	Montant (en HT)
Immobilisations corporelles	7 883 €	Opérations d'ordre (021)	7 883 €
Total dépenses d'investissement :	7 883 €	Total recettes d'investissement :	7 883 €

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel ARNAUD. C'est un budget très simple, c'est le premier. Vous avez des dépenses de fonctionnement classiques. Il y a les abonnements à l'électricité, l'eau, etc., et quelques charges d'entretien pour 4 700 euros et ensuite, ce sont les opérations d'ordre pour investissement, provisions d'un montant de 7 883 euros. Nous verrons tout à l'heure dans une deuxième délibération la

fixation des amortissements. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Il n'y a pas de questions, je vous remercie et j'en profite pour remercier Fabien HAURET et les services financiers qui ont dû essayer d'estimer les dépenses et qui vont devoir gérer ce budget annexe.

Je vous propose maintenant de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier° 87/18 – Régie de la halte nautique – Fixation des durées d'amortissement des biens (Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Michel ARNAUD.

M. ARNAUD : Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2018 portant création de la régie de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2-27⁰ et R. 2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 12 juillet 2018 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter les durées d'amortissement suivantes :
 - Bâtiments, installations générales, agencement et aménagement de constructions : 25 ans
 - Bâtiments légers, abris, appareils de levage... : 15 ans,
 - Mobilier et véhicules roulants : 10 ans,
 - Matériel de bureau, matériel informatique, électrique ou électronique : 5 ans,
 - Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans.
- de fixer à 600 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis en 1 an ;
- de dire que ces durées d'amortissement s'appliquent aux biens acquis à partir de la création du SPIC de la halte nautique ainsi qu'aux biens qui lui ont été affectés lors de sa création. Les premières écritures d'amortissement seront donc réalisées sur l'exercice 2019.

Mme MONSEIGNE : Merci, Michel. A partir du moment où on crée une nouvelle régie et un budget annexe, il convient de fixer les durées d'amortissement. Tout cela est très règlementé. Je pense que nos services n'ont pas fixé ces durées à la légère. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Mickaël COURSEAUX étant absent, Marie-Claire BORRELLY travaillant avec lui sur les subventions aux associations, je vais la laisser présenter une subvention exceptionnelle que le conseil municipal propose d'allouer au tennis club Cubzaguais. Je vais laisser à Marie-Claire le soin d'expliquer rapidement l'objet de cette subvention exceptionnelle et les conditions dans lesquelles nous proposons de l'allouer.

Mme BORRELLY : Nous avons reçu une demande assez récente, donc nous n'avons pas eu le temps de voir avec la commission sport, mais c'était assez urgent. Pour rappeler rapidement l'historique du tennis club Cubzaguais, en 2015, le président a constaté un détournement de 12 000 euros, donc il a déposé plainte. Il a fallu faire un emprunt pour les frais de fonctionnement principalement pour le salarié. Entretemps, la personne indélicata a commencé à rembourser. A ce jour, elle a déjà remboursé 7 500 euros. Il en reste un peu quand même. Cet emprunt a été à ce jour remboursé, donc la situation est relativement saine. Là-dessus, sont venus se greffer des retards de cotisations URSSAF, parce qu'il a fallu lisser les dépenses. Suite à cela, malheureusement, l'année dernière, il y a eu une rupture conventionnelle avec le salarié qui était là depuis au moins 15 ans (je ne sais pas exactement). Toujours est-il que tout cela s'est cumulé et là, bien sûr, bien qu'il y ait eu un premier versement de plus de 2 600 euros au mois de février et un autre de 1 800 euros à l'URSSAF, il reste à peu près 5 000 euros à payer, et l'URSSAF ne veut plus lisser la charge. Là, le club est un petit peu pris à la gorge et c'est pour cela que nous proposons de leur allouer 5 000 euros pour qu'ils puissent payer leurs frais URSSAF, qui seront bien sûr remboursés à la mairie à raison de 1 000 euros par an versés en moins sur leur subvention municipale les années à venir.

Mme MONSEIGNE : Merci, Marie-Claire.

Mme BORRELLY : C'est un résumé.

Mme MONSEIGNE : Mickaël et Marie-Claire ont travaillé avec les responsables du club sur un plan de retour à l'équilibre budgétaire et une convention de remboursement sous une autre forme, de subventions diminuées pour compenser cette subvention exceptionnelle. Nous l'avons déjà fait par le passé pour d'autres clubs quand il y a des charges sociales à payer et quand les associations sportives ont des salariés. Cela fait partie des risques. C'est lourd pour les associations et il faut pouvoir les soutenir quand cela arrive. Est-ce qu'il y a des questions ? M. BOBET.

M. BOBET : Madame le maire. On parle d'une convention de remboursement. Nous n'avons pas pu en discuter en groupe, puisque nous prenons conscience de la situation que nous connaissions, puisque Martin PAUL s'était livré à moi il y a quelque temps. On relèverait du pénal. Entre la trésorière indélicata et la précédente présidence, il y a eu un accord, je pense. Je pense que la municipalité pourrait faire abstraction de cette convention de remboursement. Je crois que le tennis club Cubzaguais, malgré de superbes installations, n'a pas toujours reçu des subventions à la hauteur de son investissement, de ses formateurs, de l'investissement des administrateurs, etc., donc d'ores et déjà, je le dis à titre personnel (je ne sais pas si mon groupe suivra), on pourrait peut-être faire abstraction de cette convention de remboursement.

Mme MONSEIGNE : Merci, M. BOBET. Si par le passé, le tennis club Cubzaguais n'a pas reçu de subventions, c'est souvent parce qu'il n'y avait pas de dossier déposé, parce qu'en principe... comme au département d'ailleurs. Aujourd'hui, je constate, pour siéger au département, qu'un certain nombre de clubs sportifs ne déposent pas de dossiers de demande de subventions, donc c'est bien dommage. En principe, le conseil municipal alloue. Il y a un règlement d'intervention et si le club demande, on l'applique et par le passé aussi. Ensuite, cela s'est déjà produit que l'on intervienne et que l'on verse des subventions exceptionnelles pour des associations, pas seulement sportives, qui avaient des difficultés passagères pour

payer leurs salariés. On a à chaque fois, alloué une subvention exceptionnelle que le club nous a remboursée pour tout ou pour partie parfois, parce qu'on sait aussi nuancer les choses en fonction des besoins des clubs et des charges qu'ils ont. De là à en faire une règle... Il faut aider les clubs qui sont victimes malheureusement parfois d'indélicatesse de leurs membres, mais je ne sais pas s'il faut à chaque fois que les subventions ne soient pas assorties d'un remboursement ou d'un engagement au rééquilibrage financier. Je m'interroge, mais je laisserai la commission répondre à cette question. M. BOBET.

M. BOBET : Oui, juste deux points. J'ai eu la chance d'être responsable de ce club pendant huit ans. Si, sous cette responsabilité, je n'ai pas demandé de subventions, c'est parce que nous étions plus qu'à l'équilibre et que je considérais avec un petit trésor de guerre qu'il n'était pas nécessaire de demander une subvention à la collectivité, ne payant pas la location des installations communales, ne payant pas l'eau et ne payant pas l'électricité ni le chauffage. Nous avions à l'époque considéré d'un commun accord que nous ne demanderions pas de subventions à la municipalité.

Sur le deuxième point, on parle d'une subvention exceptionnelle pour un fait exceptionnel. Il est hors de question de le reproduire pour d'autres associations sauf s'il se révélait qu'il y avait d'autres cas indélicats. C'était une demande personnelle. Effectivement, la commission statuera ainsi que le conseil municipal. Merci.

Mme MONSEIGNE : Je laisserai au bureau du tennis club Cubzaguais qui a eu des contacts avec Marie-Claire BORRELLY et Mickaël COURSEAU, à l'adjoint aux sports et à la commission, le soin d'organiser le rétablissement des relations financières entre la commune et le club de tennis. Aujourd'hui, c'est une subvention exceptionnelle.

Mme BORRELLY : Une fois les 5 000 euros donnés à l'URSSAF, il n'y aura aucun problème financier au club de tennis. La situation est saine. Il n'y a que ce problème-là. Normalement, l'année prochaine, le budget sera équilibré, il n'y aura aucun problème financier même avec les 1 000 euros en moins sur cinq ans.

Mme HERNANDEZ : Madame le maire, chers collègues. Simplement pour préciser au niveau des échanges que nous avons eus en commission sport notamment, sur les subventions exceptionnelles et leurs modalités de distribution, en effet, cela peut servir à des clubs en difficulté et cela en est la preuve, mais cela peut aussi servir à des projets un petit peu ambitieux de mutualisation de moyens, de projets entre clubs. J'avais demandé que l'on revoie un petit peu les règlements d'attribution pour cette année. Je sais qu'il y a eu un dossier en ligne pour les subventions exceptionnelles, mais je rappelle quand même la vocation de ces subventions qui ne sont pas uniquement pour aider les clubs en difficulté, mais aussi pour soutenir des projets un peu structurants et innovants pour le territoire.

Mme MONSEIGNE : Tout à fait ! Cela a toujours été le cas, je pense. M. MEYEVILLE.

M. MEYEVILLE : Merci, madame le maire, chers collègues. Je constate que le bureau du tennis club a fait une demande exceptionnelle pour une situation exceptionnelle et que conscient de la responsabilité qui est la sienne, il a proposé que ce soit un prêt entre guillemets sur convention pour ne pas créer un précédent vis-à-vis des autres clubs et surtout pour marquer la responsabilité du bureau du tennis club Cubzaguais qui assume ce qu'il s'est passé. Je trouve que c'est à l'honneur du tennis club Cubzaguais de prendre ses responsabilités et de les assumer. La mairie fait preuve également d'une parfaite courtoisie en acceptant d'aider un club important, responsable dans cette commune. Je crois que nous sommes en train de discuter pour rien. Tout le monde est d'accord et je pense que la commune s'y retrouve. Merci.

Mme MONSEIGNE : Donc, c'est parfait. Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Émilie AUTHIER ne participera pas au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité et pour le tennis club Cubzaguais.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier° 89/18 – Convention d'utilisation de la Plaine des sports Laurent Ricci avec l'ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie

(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Mme MONSEIGNE : En l'absence de Mickaël COURSEAUX, Marie-Claire, je te laisse présenter la convention de mise à disposition de la Plaine des sports à l'institution Sainte-Marie.

Mme BORRELLY : Par arrêté municipal du 20 juillet 2018, madame le maire a accordé à l'OGEC Saint-André/Sainte-Marie l'autorisation de construire un lycée privé route de Saint Romain. Le projet prévoit à son terme la réalisation d'un terrain de rugby et d'un gymnase.

En attendant la réalisation des travaux de construction de ce lycée, l'établissement a ouvert dès la rentrée scolaire de septembre 2018 deux classes de seconde au sein de ses locaux situés 11 rue Nationale à Saint-André-de-Cubzac. Or, le complexe sportif Léo Lagrange mis actuellement à la disposition de l'OGEC et du lycée Philippe COUSTEAU pour les cours d'éducation physique et sportive n'a pas la capacité pour accueillir ces deux classes supplémentaires.

Aussi, en attendant l'achèvement du futur lycée d'enseignement général de l'ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de l'établissement le terrain de rugby d'entraînement et des vestiaires de la plaine des sport Laurent RICCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition du terrain de rugby d'entraînement et des vestiaires de la Plaine des Sport Laurent RICCI à l'OGEC Saint-André/Sainte-Marie ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à ce dossier.

Vous avez la convention et il y a un tarif pour les terrains d'entraînement de rugby et les vestiaires : 6,60 euros de l'heure pour le terrain de rugby et 1,50 euro de l'heure pour les vestiaires.

Mme MONSEIGNE : Il faudra que l'on délibère tout à l'heure. Nous allons délibérer en deux temps, tout d'abord sur le conventionnement avec l'ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie pour la mise à disposition de la Plaine des sports. Il s'agit de mettre à disposition la Plaine des sport le lundi matin pendant deux heures pendant toute la période scolaire et ensuite, nous délibérerons sur la tarification de la mise à disposition. Sur la convention elle-même, est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Nous avons déjà des conventions avec l'institution Sainte Marie pour l'utilisation des équipements Arnaudin. Il n'y a pas de questions, donc je vous propose de délibérer. Pardon, M. BELMONTE.

M. BELMONTE : Chers collègues, c'est concernant l'aspect tarification. Je pense que dans le souci d'égalité de traitement des jeunes (puisque'il y avait des difficultés concernant le pôle Sainte-Marie pour un terrain de sport) et de favoriser le sport, il aurait été, me semble-t-il judicieux de le faire à titre gratuit et de travailler un conventionnement plus général. Nous l'avons déjà abordé avec la création du nouveau lycée sur des partenariats éventuels qu'il pourrait y avoir entre cette école privée et la municipalité.

Mme MONSEIGNE : L'institution Sainte-Marie est un ensemble privé qui reçoit des fonds publics, mais aussi des fonds privés. Le mode de gestion et le financement des établissements privés n'est pas du tout le même que les établissements publics. Les établissements publics n'ont pas le droit de recevoir de financements privés, donc ils ont les financements publics qu'on leur alloue et à part quelques ventes de crêpes sur le marché, je pense qu'il n'y a pas d'autres financements. Ce sont deux modes de financement complètement différents. La santé financière de l'ensemble Sainte-Marie, à ma connaissance est loin d'être mauvaise. Je pense qu'il y a toujours eu entre l'ensemble Sainte-Marie et la commune de Saint-André-de-Cubzac des conventions avec une participation tarifaire, en tout cas financière sur l'occupation des équipements publics. Cela n'a posé aucun problème au conseil d'administration et au chef d'établissement qu'on leur mette à disposition la Plaine des sports sous condition tarifaire comme c'est le cas pour le stade Arnaudin ou les équipements Arnaudin, donc nous n'allons pas revenir là-dessus aujourd'hui. Il y a une convention, un contrat de la même façon que la ville participe au financement de Sainte-Marie via notre contribution pour les enfants de Saint-André-de-Cubzac qui fréquentent cette institution. Il y a la même convention en sens inverse qui fait l'objet d'une discussion tous les deux ou trois ans, où nous remettons tout à plat. Le diocèse et l'institution analysent les comptes financiers de la commune. Tout cela est fait sérieusement et je ne souhaite pas que l'on remette tout cet ensemble de conventionnements à plat. Cela a déjà été assez compliqué comme cela par le passé. Aujourd'hui, il y a un terrain d'entente relativement harmonieux. De toute façon, l'institution Sainte-Marie a pour objectif de construire un équipement sportif qu'elle louera certainement comme elle le fait pour un certain nombre de ses établissements et de ses équipements. En tout cas, je ne souhaite pas aujourd'hui, alors que tout a été vu et discuté avec le Conseil d'Administration de l'institution Sainte-Marie que l'on revoie ou que l'on annule cette convention et cette tarification.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Il n'y a pas d'observations. Je vous remercie.

Nous allons déjà voter sur la convention. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Six. Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 26 voix pour et 6 voix contre (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

Dossier° 90/18 – Plaine des sports Laurent Ricci – Tarifs appliqués à l'ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie

(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Mme MONSEIGNE : Je vais redonner la parole à Marie-Claire BORRELLY pour relire la proposition de tarif qui a été discutée.

Mme BORRELLY : Tarifs appliqués à l'ensemble scolaire Sainte-Marie/ Saint-André : il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de fixer comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la Plaine des sports Laurent RICCI applicables à compter de l'année scolaire 2018-2019, à l'établissement scolaire Saint-André/Sainte-Marie :

- Terrain de rugby d'entraînement : 6,60 euros/heure,
- Vestiaires : 1,50 euro/heure.

Mme MONSEIGNE : Sur les vestiaires, c'est le même prix que celui qu'ils paient aujourd'hui sur les vestiaires de la piscine.

Mme BORRELLY : Oui, c'est le même prix que ceux de la piscine.

Mme MONSEIGNE : Et sur le terrain de rugby, c'est un peu plus élevé que le terrain Arnaudin, parce qu'effectivement, le niveau d'entretien n'est pas le même. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? J'ai bien entendu la remarque de M. BELMONTE. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Six. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 26 voix pour et six abstentions (MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY, Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, RICHARD).

M. MIEYEVILLE : Je voudrais revenir sur ces deux derniers votes. Que le groupe d'opposition représenté ici par six membres vote contre les tarifs me paraît cohérent avec leur déclaration, mais qu'il vote contre la mise à disposition des terrains par la municipalité étant donné leurs convictions me pose une question de compréhension. J'ai fini.

M. BOBET : Je crois que c'est cette même personne qui disait que parfois, il y avait des discussions inutiles, en voilà une. On ne peut pas signer la convention, puisqu'on parle de tarifs dans la convention. Cela me semble tellement évident. Si M. MIEYEVILLE avait lu : « point IX, durée et tarification », donc on ne peut pas accepter la convention ni son tarif, puisqu'on n'accepte pas la tarification. C'est aussi simple que cela. Il n'avait pas compris apparemment.

M. MIEYEVILLE : Et vous n'acceptez pas la mise à disposition.

Mme MONSEIGNE : Je laisserai à l'opposition le soin de décider de leur vote et de leur position. Y a-t-il d'autres remarques ? Nous avons déjà voté.

<p>Dossier° 91/18 – Relais d'assistantes maternelles du Grand Cubzaguais - Convention de mise à disposition de la médiathèque</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)</p>

Mme MONSEIGNE : Le dossier n°91 concerne une convention de mise à disposition de la médiathèque à la communauté de communes du Grand Cubzaguais.

M. MIEYEVILLE : Effectivement, le réseau d'assistantes maternelles du Grand Cubzaguais a passé des accords pour des activités qui regroupent les animations sur des lieux prévus sur l'intercommunalité, donc il est proposé d'accueillir les activités d'éveil du relais d'assistantes maternelles (RAM) de la communauté de communes du Grand Cubzaguais sur des lieux décentralisés et adaptés permettant d'organiser des animations culturelles, informatives, ludiques, et de motricités.

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir les activités du RAM dans les locaux de la médiathèque municipale un jeudi par mois, de 9h30 à 12 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition des locaux de la médiathèque municipale à la communauté de communes du Grand Cubzaguais pour l'accueil des activités du relais d'assistantes maternelles ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier, et notamment la convention de mise à disposition.

Mme MONSEIGNE : Merci, M. MIEYEVILLE. Le RAM utilise la médiathèque pendant les heures d'ouverture, donc cela ne gêne pas du tout le fonctionnement de la médiathèque. Est-ce qu'il y a des questions sur la convention ? Je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier° 92/18 – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisir sans hébergement intercommunal du Grand Cubzaguais.

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme PÉROU : Il s'agit effectivement de revoir les conventions qui lient la commune et l'accueil de loisir sans hébergement dans les écoles Pierre Dufour et Bertrand Cabanes, puisque nous sommes repassés à un rythme de quatre jours d'école par semaine. Donc, le centre de loisirs reprend ses activités sur toute la journée du mercredi et les conventions des années précédentes qui étaient sur quatre jours et demi ne sont plus valables. On vous demande d'approuver la mise à disposition et la signature de cette convention par Madame le maire.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la mise à disposition de locaux des écoles Pierre Dufour et Bertrand Cabanes au bénéfice de la communauté de communes, pour l'organisation de l'ALSH les mercredis durant la période scolaire ;
- d'approuver les termes des conventions de mise à disposition telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux des écoles Bertrand Cabanes et Pierre Dufour, ainsi que tous les actes nécessaires à ce dossier.

Mme MONSEIGNE : Merci, Laurence. Pour préciser, mais c'était déjà le cas par le passé, la Commune facture à la communauté de communes du Grand Cubzaguais toutes les charges de fonctionnement du bâtiment, donc toutes les charges de fluides, assurances, etc. En principe, nos services établissent une facture à l'endroit de la communauté de communes chaque année pour les charges de fonctionnement de nos établissements. Parfois, c'est même aussi pour la mise à disposition de personnels. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Il n'y a pas de question, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier° 93/18 – Contrat enfance jeunesse 2018-2021 avec la Caisse d'allocations familiales de la Gironde – Autorisation de signer

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Je vais proposer au conseil municipal de retirer le dossier n°93. La communauté de communes nous avait demandé de présenter au conseil municipal le nouveau contrat enfance jeunesse 2018-2021 et de m'autoriser à le signer sauf que la CAF ne nous a toujours pas adressé le document contrat enfance jeunesse. Je pense que le contrat enfance jeunesse fait toujours l'objet d'arbitrages financiers au sein de la caisse nationale, mais surtout de la caisse d'allocations familiales de la Gironde, donc il me semblait que je ne pouvais pas vous demander de m'autoriser à signer un contrat en blanc. J'espère que nous aurons les documents. Le technicien territorial que j'ai eu au téléphone cet après-midi m'a assuré que nous

devrions l'avoir en octobre, donc nous le présenterons au prochain conseil municipal. Cela fait un dossier en moins.

**Dossier° 94/18 – Contrat de coopération territoire d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) –
Demande de subvention**

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Mme MONSEIGNE : Nous allons passer au dossier n°94 concernant le COTEAC, demande de subvention. Je vais laisser la parole à Georges MIEYEVILLE.

M. MIEYEVILLE : LE COTEAC, c'est la deuxième année que nous avons ce contrat de coopération territoire d'éducation artistique et culturelle. Il est signé avec tout simplement la communauté Latitude Nord Gironde, la Direction régionale de l'action culturelle, l'Education nationale et le Département. Ce COTEAC qui a déjà commencé depuis un an se poursuit. Il a été une belle réussite d'animation du territoire et d'initiative pour développer au niveau de la jeunesse. Comme il s'agit d'un contrat qui est signé entre les communautés de communes et une commune et que la commune de Saint-André-de-Cubzac délègue l'organisation à un office culturel qui est CLAP, seules les collectivités peuvent toucher les subventions, donc nous avons ici tout simplement la demande d'une subvention par la commune avec la présentation des 41 projets qui concernent classes ou groupes, ALSH ou autres sur la saison 2018-2019. C'est quelque chose qui se développe. L'année dernière, il y avait une trentaine de projets. Le montant de subvention demandé correspond globalement à la même somme par projet que celle qui a été accordée l'an dernier. C'est-à-dire qu'il s'agit du maintien d'une subvention en face d'une augmentation de plus d'un tiers des propositions d'intervention. C'est un projet qui a largement donné satisfaction à tous les utilisateurs. Il suffit de voir les demandes nouvelles que nous avons cette année. Ces demandes viennent du territoire. Vous avez le plan prévisionnel de dépenses.

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP en date du 3 juin 2016, par laquelle la commune s'engage à apporter son soutien financier à l'association CLAP pour la réalisation d'actions artistiques et culturelles menées dans le cadre d'une politique publique concertée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2017, autorisant madame le maire à signer un contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) dénommé « les traversées imaginaires »,

Le COTEAC, né de la volonté de déploiement d'un projet artistique et culturel sur un territoire élargi, a été signé le 16 mars 2017. Il implique différents partenaires dont la commune de Saint-André-de-Cubzac, la communauté de communes Latitude Nord Gironde, la DRAC, le DSDEN et le département de la Gironde. Les parcours artistiques et culturels initiés dans le cadre du COTEAC devront permettre aux populations du territoire, notamment aux plus jeunes, la découverte du spectacle vivant, des arts visuels, du patrimoine, de la lecture,... sur trois saisons : 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Chacun des partenaires contribue à la réalisation des actions initiées dans le cadre du COTEAC, notamment par un co-financement de la commune de Saint-André-de-Cubzac et de la communauté de communes Latitude Nord Gironde à hauteur d'un montant prévisionnel global de 137 439 € pour la saison 2018/2019, y compris les valorisations de moyens estimées sur la période.

Le contrat comporte plusieurs projets qui vont concerner 41 classes ou groupes constitués d'enfants sur la saison 2018/2019 :

- Un projet danse autour du spectacle « *Poids Pouâ Pouah !* » pour éveiller les enfants en structures petite-enfance et maternelles ;
- Un projet « Tout un cirque » pour explorer la création du cirque contemporain avec les enfants du CP au CM2 et les ALSH ;
- Un projet « Danse et préhistoire » pour découvrir la préhistoire et son territoire (grotte de Pair Non Pair et Espace du Moron) à travers la danse ;
- Un projet « Théâtre et LSF » (langue des signes françaises) pour sensibiliser à la question du handicap ;
- Un projet « Enfant et société » ou comment des sujets sociétaux qui impactent les enfants (exil, famille recomposée) peuvent être abordés par l’imaginaire et l’art ;
- Un projet sur la place accordée aux enfants dans l’espace public, intitulé « Légendes » ;
- Un projet musical en lien avec Les P’tites Scènes et les boîtes électriques ;
- Un projet de la Cie du Chat perplexe, à partir du texte *Mangeront-ils ?* de Victor Hugo, sur la construction de la citoyenneté et de la démocratie avec des ateliers/débats en lycées ;
- Des projets « à la découverte des écritures contemporaines » pour le théâtre ;
- Des projets « à la découverte des arts de la scène » ;
- Des ateliers artistiques et scientifiques destinés à l’apprentissage de la pratique du théâtre avec l’encadrement d’un comédien professionnel.

Le plan prévisionnel des dépenses s’établit comme suit :

Interventions artistes	28 728 €
Transport et repas artistes	10 461 €
Assurance	1 245 €
Formation	5 860 €
Frais de communication	8 500 €
Achat de matériel	5 700 €
Restitution	3 800 €
Frais de personnel	46 512 €
Mise à disposition de biens et services	10 240 €
Valorisation des dépenses de billetterie	9 597 €
Valorisation des dépenses de transport	4 196 €
Cession spectacle petite enfance	2 600 €
Total des dépenses :	137 439€

Considérant que l’engagement financier de la commune de Saint-André-de-Cubzac dans le cadre de cette opération est porté par l’association CLAP en tant qu’opérateur culturel conventionné par la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d’approuver l’engagement de la commune dans les projets initiés dans le cadre du COTEAC ;
- d’autoriser madame le maire à solliciter le conseil départemental en vue de l’obtention d’une subvention de 14 515 € ;
- d’autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à l’obtention de cette aide financière.

Si vous avez besoin de quelques éclaircissements, nous sommes à votre disposition pour vous les apporter.

Mme MONSEIGNE : Merci, M. MIEYEVILLE. Je pense que de toute façon, le COTEAC fait l’objet d’un bilan. Il serait bien que l’on présente au conseil municipal le bilan, parce que là, on présente un dossier de demande de subvention au département au titre du COTEAC, mais le COTEAC reçoit aussi des

financements de l'État, voire de la Région et la participation de Latitude Nord Gironde. Au moment du bilan, il sera intéressant de pouvoir avoir un compte de résultat complet sur les activités, parce que c'est vrai que c'est un assemblage un peu complexe, le COTEAC entre une ville et une communauté de communes. C'est nouveau. C'est nouveau pour le département aussi et c'est vrai qu'il faut peut-être rendre les choses plus lisibles pour l'ensemble de nos collègues.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Mme HERNANDEZ.

Mme HERNANDEZ : Simplement, je m'étonne de l'absence du Grand Cubzaguais dans ce dossier. Je trouve que c'est un dossier très intéressant à l'échelle de la Haute Gironde et je suis assez surprise de l'absence du Grand Cubzaguais dans les partenaires du COTEAC.

Mme MONSEIGNE : Je te laisserai compléter. C'est vrai que le Grand Cubzaguais n'a pas pris la compétence ni éducative, ni culturelle, donc ils interviennent dans le champ culturel via le règlement d'intervention aux associations et à certains projets culturels, puisque CLAP perçoit une subvention de la communauté de communes uniquement dans le champ de l'offre jeunesse et de l'offre jeunesse en temps scolaire, essentiellement en temps scolaire et sur les ALSH, en tout cas, tout ce que CLAP peut mettre en œuvre avec les écoles du Cubzaguais et les ALSH. Sur un contrat d'éducation artistique et culturelle, n'ayant pas la compétence, c'était un peu compliqué. Nous pourrions demander à nos collègues de la Communauté de communes, à l'avenir, de renforcer le champ des compétences, mais c'est un sujet comme la prise de compétences dans le champ social qui viendra certainement à l'ordre du jour à l'occasion, soit de la loi, quand elle nous l'imposera, soit de discussions politiques qu'il faudra avoir à l'avenir.

Est-ce que M. MIEYEVILLE peut compléter ?

M. MIEYEVILLE : Je n'ai rien à rajouter, madame le maire, vous êtes parfaite.

Mme MONSEIGNE : C'est rare. En tout cas, merci à CLAP et à Georges de suivre ce projet, parce que quand même, il y a un travail qui est fait auprès des associations, des écoles sur tout le territoire du Nord Gironde qui est vraiment très intéressant. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres observations ? Je vous propose de passer au vote et de m'autoriser à demander la subvention au département. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier° 95/18 – Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (Rapporteur : Stéphane PINSTON)
--

Mme MONSEIGNE : Je vais céder la parole à Stéphane PINSTON. Comme cela, il va prendre ses fonctions dès le conseil municipal. En tout cas, c'est un dossier qu'il a à apprendre à connaître.

M. PINSTON : Merci, madame le maire. Il s'agit donc, d'une convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. Cela consiste en l'instruction des permis de construire, des permis d'aménager et des demandes préalables de travaux. Il faut savoir que depuis 2015, cette convention existait avec cinq communes : Prignac, Tauriac, Saint Trojan, Villeneuve et Saint Ciers de Canesse. La commune a traité sur l'an dernier 840 dossiers, dont 120 pour ces communes. Cela représente entre 15 à 20 % de l'activité du service urbanisme.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, il appartient aux communes de s'organiser afin d'assurer l'instruction de leurs ADS (Autorisations Droit des Sols). A l'époque, plusieurs communes avaient souhaité conventionner avec la commune de Saint-André-de-Cubzac afin qu'elle reprenne les missions précédemment effectuées par l'Etat

pour leurs comptes et bénéficier ainsi de l'expérience et des compétences acquises par son service instructeur.

Ces premières conventions étant arrivées à échéance, et les communes concernées souhaitant poursuivre le fonctionnement mis en place, il est proposé de les renouveler pour une durée de trois ans supplémentaires aux mêmes conditions techniques et financières.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation entre le service instructeur de la commune de Saint-André-de-Cubzac et les communes demandeuses sont transcrites dans la convention jointe à la présente délibération, qui sera signée avec chacune des communes souhaitant bénéficier du service.

Cette convention précise notamment :

- son champ d'application
- les catégories d'autorisations et d'actes pour lesquels le service urbanisme de la commune de Saint-André-de-Cubzac assure l'instruction
- la définition opérationnelles des missions des maires des communes extérieures et celles relevant du service urbanisme de la commune de Saint-André-de-Cubzac, ainsi que leurs responsabilités respectives
- les modalités financières du service

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R 423-15

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le projet de convention tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer cette convention avec chacune des communes souhaitant bénéficier des compétences du service urbanisme de la commune de Saint-André-de-Cubzac pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme.

Mme MONSEIGNE : Effectivement, je pense que c'est simple, à partir du moment où les communes souhaitent poursuivre leur contrat avec le service d'instruction de Saint-André-de-Cubzac, en attendant, Mme HERNANDEZ qu'effectivement, on ait un service. Je rappelle que par délibération, la communauté de communes et la commune se sont engagées à mutualiser le service d'instruction de droit du sol à l'échéance 2020, donc il va falloir qu'on s'y mette. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Angélique LUSSEAU.

Mme LUSSEAU : C'est juste par rapport aux frais et aux coûts qui sont refacturés aux communes, il est mentionné en fin de convention qu'ils peuvent être actualisés annuellement. Est-ce que cela a été modifié par rapport à la convention précédente ou est-ce que les coûts n'ont pas été modifiés ?

Mme MONSEIGNE : Non, à ma connaissance, les coûts n'ont pas été modifiés, parce que les services ont en tout cas établi qu'il n'y avait pas eu de surcoûts. Il n'y a pas plus d'actes. Ce n'est pas plus compliqué. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer cette convention au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Je ne sais pas s'il y a un volontaire pour faire un résumé. D'habitude, on a un spécialiste des résumés très techniques et très efficaces, c'est Florion GUILLAUD. Je ne sais pas s'il va s'y coller sur le SMICVAL. Ce qu'il faut retenir du rapport annuel du SMICVAL : la gestion de l'enlèvement, de la collecte et du traitement des déchets par le SMICVAL répond à un certain nombre d'obligations réglementaires et en particulier, aujourd'hui, la loi TEPCV qui impose au SMICVAL, tout d'abord de diminuer l'enfouissement des déchets et donc, de retraiter et de transformer un maximum de déchets. La loi TEPCV fixait à moins de 10 % de déchets enfouis à l'horizon 2020. Le SMICVAL ne l'atteint pas encore. Aujourd'hui, les déchets ménagers ont baissé de 5 % quand même ces trois dernières années. Le SMICVAL essaie d'atteindre l'objectif de la loi TEPCV, mais malgré tout, avec l'augmentation de la population, c'est vrai que c'est toujours difficile. Vous avez effectivement aujourd'hui la répartition. On a encore 52 % des déchets qui sont enfouis, 3 % qui sont valorisés, transformés en énergie, presque 28 % qui sont recyclés pour en faire de nouveaux produits et 16,8 % qui sont transformés en matière organique.

Le SMICVAL s'efforce de trouver de nouvelles filières, notamment sur les CSR, c'est-à-dire les combustibles solides. C'est le cas des déchets verts qui sont de plus en plus valorisés en énergie ainsi que le bois et de nouvelles filières pour le plâtre et les films plastiques, mais c'est très compliqué de mettre en place les filières. Beaucoup de filières finissent à l'étranger, donc l'enjeu est aussi d'avoir des filières locales. L'enjeu pour le SMICVAL est de faire de l'information, de l'éducation. Il nous accompagne tous les jours et Laurence PÉROU connaît bien le sujet, en tout cas sur les déchets alimentaires pour qu'aujourd'hui, on puisse diminuer les déchets à la source et pas forcément uniquement trouver des filières de retraitement. Sur la partie fiscale et financière, cette année, jusque-là, le SMICVAL avait maintenu la fiscalité, voire elle l'avait un petit peu diminué. Il a été proposé au conseil d'administration du SMICVAL et à l'assemblée générale d'augmenter un peu l'effort fiscal qui va se répartir sur la totalité du territoire. Je rappelle que c'est un produit qui est appelé, qu'après, la fiscalité est répartie sur l'ensemble des ménages fiscaux en fonction des territoires et des bases. Les 2,21 euros ne sont pas linéaires. L'effort fiscal ne sera pas de 2,21 euros pour chaque ménage. Il sera parfois un peu plus élevé ou beaucoup moins élevé selon le territoire où l'on habite, mais cet effort fiscal est nécessaire, d'abord pour répondre aux obligations légales, mais surtout pour finir la transformation des déchetteries. On a la chance à Saint Gervais et c'est le cas à Saint Mariens de bénéficier aujourd'hui d'une déchetterie qui a été complètement requalifiée où on a professionnalisé les pôles de recyclage. Ce n'est pas encore le cas partout. Il faut aussi que Saint Denis de Pile et Saint Girons continuent d'améliorer les qualités de leur site, parce qu'ils sont aussi soumis à des normes environnementales de plus en plus complexes. Et surtout, il faut qu'ils améliorent et qu'ils développent, non plus les collectes en porte à porte, mais les collectes en apport volontaire. C'est le cas à Saint-André-de-Cubzac avec un certain nombre de bornes en apport volontaire. Cela demande beaucoup d'efforts de la part du SMICVAL, mais aussi des collectivités locales, parce que ce sont des habitudes et des comportements qu'il faut accompagner au changement. Le SMICVAL fait des efforts considérables, parce que c'est vrai qu'il nous accompagne. Nous aussi, on met du personnel à disposition et on fait les efforts, mais ils font beaucoup d'information et de pédagogie.

Sur les conditions sociales, il y a encore pas mal sur la collecte en porte à porte et sur ces bennes, d'accidents de travail. Il y en a un peu moins sur le centre de Saint Denis de Pile. En tout cas, on espère que dans les déchetteries, avec aujourd'hui, la mise en sécurité des déchetteries, on aura de moins en moins d'accidents. En tout cas, les efforts continuent.

Concernant les orientations du SMICVAL pour les années à venir, il y a un séminaire qui est ouvert à tout le monde vendredi sur l'avenir du traitement et de la collecte des déchets. Le discours du président du SMICVAL est de plus en plus fort pour ne pas essayer d'encourager et de ne pas mettre tout l'argent dans la création de nouvelles filières et de nouvelles économies de traitement des déchets, parce qu'il est convaincu

que plus on créera de moyens de traiter les déchets et plus on favorisera une économie du traitement des déchets... C'est un peu le discours aujourd'hui. On a une source d'emplois et une source d'économie un petit peu capitaliste en traitant les déchets. Ce n'est pas la solution. Je pense que c'est l'objet du discours du président, c'est de produire de moins en moins de déchets, parce qu'autrement, on va faire la course aux déchets et après, on nous demandera de produire des déchets pour alimenter la filière et pour maintenir les emplois et on aura obtenu l'inverse de ce qu'il fallait en termes de protection de l'environnement. Il y a un vrai changement de mentalité et de logiciel à mettre en œuvre auprès de chacun. Non, la filière et le traitement, ce n'est pas la solution. C'est la solution aujourd'hui, parce qu'on produit des déchets, mais l'objectif doit être : zéro déchet, zéro gaspillage partout. Comme le dit le président, il vaut mieux acheter une paire de chaussures bien fabriquée en France qui va nous durer 10 ans plutôt que d'en acheter deux par an qu'on va jeter, parce qu'elles seront fichues et qu'on ne saura pas retraiter.

Si vous pouvez, le séminaire a lieu vendredi. C'est vrai qu'un vendredi, pour les collègues qui travaillent, c'est toujours un peu compliqué, mais c'est intéressant effectivement de s'approprier cette question et de pouvoir la défendre politiquement. J'ai fait un rapport un peu politique. Vous avez les chiffres sous les yeux. De toute façon, il n'y a pas de délibération, mais le rapport du SMICVAL est présenté au conseil municipal.

Dossier° 96/18 – Motion sur la réorganisation des services fiscaux sur le territoire de la Haute Gironde et la fermeture de trésoreries

(Rapporteur : Véronique LAVAUD)

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser la parole à Véronique LAVAUD, mais j'espère qu'on obtiendra l'unanimité sur cette proposition de motion, parce qu'effectivement, les services de Bercy maltraitent le territoire.

Mme LAVAUD : Effectivement, ils maltraitent notre territoire et en plus de la diminution d'un grand nombre de salariés. C'est une motion sur la réorganisation des services fiscaux sur le territoire de la Haute Gironde et des fermetures de trésoreries.

Les services de la Direction des Finances Publiques ont fait part à Madame le maire de la réorganisation en cours des services fiscaux sur notre territoire.

Ce projet consiste en la suppression des trésoreries de Etauliers et de Saint Savin à compter du 1^{er} janvier 2019 et au transfert des missions correspondantes aux Trésoreries de Blaye et de Saint-André-de-Cubzac.

En parallèle, la Trésorerie de Saint-André-de-Cubzac serait spécialisée sur la mission « Service Public Local » (SPL) et la mission recouvrement de la trésorerie de Saint-André-de-Cubzac serait transférée au Service des Impôts aux Particuliers de Cenon.

Cela imposerait aux habitants de se déplacer obligatoirement à Cenon pour recouvrir leurs créances.

Considérant que ces décisions ont été prises de façon unilatérale et qu'elles sont de nature à engendrer un préjudice considérable pour les habitants de notre territoire ;

Considérant que la proximité est nécessaire pour accueillir le public et le conseiller au mieux ;

Considérant que la disparition de ces services de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens ;

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification de certaines communes de notre territoire ;

Les élus, réunis en conseil municipal le 24 septembre 2018, décident après en avoir délibéré :

- d'adopter la présente motion ;
- de s'opposer à la décision de fermeture des trésoreries de Etauliers et de Saint-Savin ;
- de s'opposer au transfert de la mission recouvrement de la trésorerie de Saint-André-de-Cubzac au SIP de Cenon ;
- de transmettre cette motion aux Services de l'État et à toutes personnes susceptibles d'être concernées par son objet.

Mme MONSEIGNE : Merci, Véronique. Effectivement, deux trésoreries sur notre territoire sont supprimées : celle de Saint-André-de-Cubzac deviendrait la trésorerie des collectivités ou des syndicats et nos administrés, nos contribuables, s'ils ont des questions à poser ou des tiers payants à régler ou des choses comme cela devront aller à Cenon. Les habitants de la Haute Gironde devront aller à Blaye, mais ceux du Cubzaguais, ceux qui étaient anciennement rattachés à la trésorerie de Saint-André-de-Cubzac devront aller à Cenon.

Mme LUSSEAU : Puisqu'on dit que les habitants de la Haute Gironde iront sur Blaye, il faut quand même préciser que Blaye perd la compétence du service aux entreprises. Les entreprises de la Haute Gironde ne pourront aller ni à Blaye, ni à Saint-André-de-Cubzac, mais devront aller sur Bordeaux, donc il y a les citoyens et il y a aussi les entreprises, donc cela a quand même une grosse incidence, que ce soit pour les particuliers ou pour les entrepreneurs.

Mme MONSEIGNE : Et les établissements hospitaliers sont tous rattachés à Libourne et les EPHAD à Blanquefort, donc on spécialise les services fiscaux, mais on les éloigne des acteurs locaux et des citoyens. C'est regrettable. Je pense que le maire de Saint Savin et le maire d'Etauliers ont essayé et essayent toujours d'empêcher la mise en œuvre, mais comme les établissements hospitaliers sont déjà partis depuis l'année dernière, la spécialisation est en marche et c'est un peu regrettable.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Véronique.

Mme LAVAUD : Je vais juste rajouter que même les EPHAD, depuis plus d'un an, c'est Blanquefort qui en assure la trésorerie, donc c'est un exemple supplémentaire de démantèlement des services publics de proximité et notamment dans nos territoires ruraux ou semi-ruraux. C'est la continuité aussi des fermetures des tribunaux il y a quelques années. Effectivement, la diminution des fonctionnaires est un bel exemple qu'on pourrait nous imposer à l'avenir.

Mme MONSEIGNE : Tout à fait ! Juste un exemple, à l'EPHAD, pour l'argent de poche des résidents qui sont sous tutelle et sont gérés par la trésorerie, aujourd'hui, le personnel de l'EPHAD est obligé d'aller à Blanquefort pour aller chercher l'argent de poche des résidents, donc je ne vous raconte pas... Surtout qu'on sait très bien que le taux d'encadrement et le personnel sont pléthoriques dans les EPHAD, donc ils ont largement le temps d'aller à Blanquefort chercher l'argent de poche.

Mme HERNANDEZ : Sans politiser le débat, on sait que la fermeture des services publics entraîne ou en tout cas, est fortement corrélée à l'augmentation des votes extrêmes, donc je ne peux que me prononcer pour un vote favorable à cette motion.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou commentaires ? Je vous propose de passer au vote et de faire adopter cette motion. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie de cette unanimité.

La motion mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

Mme MONSEIGNE : Vous avez ensuite l'ensemble des décisions du maire depuis le dernier conseil municipal. Il s'agit essentiellement de l'attribution du marché de travaux de l'école Rosette Chappel. Ensuite, il y a des accords sur les fournitures de bureau, des attributions de marchés de fournitures d'équipements, de livres, de DVD, etc.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 41 en date du 15 juin 2018 d'attribuer le lot n° 7 « sols souples » du marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2018, à l'entreprise GREZIL située à BRAUD ET SAINT LOUIS (33820). Le montant de la prestation est de 2 661,38 € HT, soit 3 193,66 € TTC.

Décision n° 42 en date du 19 juin 2018 de signer l'avenant n° 4 au marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, notifié le 27 septembre 2011 à l'entreprise DALKIA, située à MÉRIGNAC (33693) ayant pour objet la prise en charge de la fourniture du gaz en régie de l'immeuble des restos du cœur, ainsi que la définition du P1 de chauffage du dojo Léo Lagrange et de l'espace municipal Soucarros. Le montant total annuel de la plus-value est de 3 200,00 € HT.

Décision n° 43 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le lot n° 1 « gros œuvre / maçonnerie » du marché relatif aux travaux de création d'un sanitaire automatique dans un local existant au Port de Plagne, à l'entreprise GREZIL située à BRAUD et SAINT LOUIS (33820). Le montant de la prestation est de 30 500,00 € HT.

Décision n° 44 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le lot n° 4 « sanitaire automatiques » du marché relatif aux travaux de création d'un sanitaire automatique dans un local existant au Port de Plagne, à l'entreprise MPS située à JOSSE (40230). Le montant de la prestation est de 32 000,00 € HT.

Décision n° 45 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le marché relatif aux travaux de désamiantage préalables au réaménagement de l'école Rosette Chappel, à l'entreprise VALGO située à PORTET SUR GARONNE (31128). Le montant de la prestation est de 24 866,00 € HT.

Décision n° 46 en date du 21 juin 2018 d'accepter les indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031) d'un montant de 1 354 € et de 150 € (correspondant au recours auprès du tiers) au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder au remplacement d'un candélabre endommagé sur le parking du gymnase de la Garosse suite à un choc avec un véhicule le 30 mars 2018.

Décision n° 47 en date du 21 juin 2018 d'accepter les indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031) d'un montant de 1 391,40 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder au remplacement d'un candélabre endommagé chemin du Grand Ormeau suite à un choc avec un véhicule le 02 novembre 2017.

Décision n° 48 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le lot n° 1 « gros œuvre » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, au groupement d'entreprises ALM ALLAIN/BATIMENTS GENEIE CIVIL CHARENTAIS dont le mandataire est situé à SAINTES (17100). Le montant de la prestation est de 183 000,00 € HT.

Décision n° 49 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le lot n° 2 « charpente bois » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise AQUITAINE MAISON BOIS située à EYSINES (33320). Le montant de la prestation est de 9 000,00 € HT.

Décision n° 50 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le lot n° 3 « couverture/étanchéité » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise ÉTANCHÉITÉ ET RÉNOVATION située à AMBARÈS ET LAGRAVE (33440). Le montant de la prestation est de 19 980,00 € HT.

Décision n° 51 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le lot n° 5 « menuiseries extérieures » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise PPG située à YVRAC (33270). Le montant de la prestation est de 33 300,00 € HT.

Décision n° 52 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le lot n° 6 « serrurerie » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise TOITURES 33 située à SAINT MÉDARD D'EYRANS (33650). Le montant de la prestation est de 5 190,00 € HT.

Décision n° 53 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le lot n° 9 « revêtements de sols » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise POURADIER située à BORDEAUX (33300). Le montant de la prestation est de 11 481,24 € HT.

Décision n° 54 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le lot n° 10 « carrelage » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise DURET ET SOLS située à CESTAS (33610). Le montant de la prestation est de 4 800,00 € HT.

Décision n° 55 en date du 26 juin 2018 d'attribuer le lot n° 11 « peinture » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise EPRM située à SAINT LOUBÈS (33450). Le montant de la prestation est de 9 946,00 € HT.

Décision n° 56 en date du 02 juillet 2018 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 66,89 € au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder au remplacement d'une vitre cassée au club house du basket entre le 1^{er} et le 04 juin 2018.

Décision n° 57 en date du 03 juillet 2018 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 1 200 € au titre de la garantie « dommages aux biens », (suite à l'obtention du recours auprès d'un tiers) afin de procéder au remplacement d'un candélabre endommagé chemin du Grand Ormeau suite à un choc avec un véhicule le 02 novembre 2017

Décision n° 58 en date du 06 juillet 2018 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien et investissement de voirie et réseaux divers, attribué le 04 octobre 2016 à l'entreprise BOUCHER TP, mandataire du groupement BOUCHER TP/MALET située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la deuxième fois du 11 octobre 2018 au 10 octobre 2019.

Décision n° 59 en date du 06 juillet 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 1 (matériel scolaire) du marché de fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs, attribué à l'entreprise LACOSTE située à LE THOR (84250), le 16 novembre 2016, pour la deuxième fois du 16 novembre 2018 au 15 novembre 2019.

Décision n° 60 en date du 06 juillet 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 2 (loisirs créatifs) du marché de fourniture de matériel scolaire et de loisirs créatifs, attribué à l'entreprise LACOSTE située à LE THOR (84250), le 16 novembre 2016, pour la deuxième fois du 16 novembre 2018 au 15 novembre 2019.

Décision n° 61 en date du 05 juillet 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif aux fournitures de bureau, attribué à l'entreprise LYRECO située à MARLY (59584), le 05 septembre 2016, pour la deuxième fois du 05 septembre 2018 au 04 septembre 2019.

Décision n° 62 en date du 09 août 2018 de signer l'avenant n° 1 au marché de fourniture de denrées alimentaires, notifié le 13 juillet 2017 à la société API RESTAURATION située à MÉRIGNAC (33700), ayant pour objet la modification du plan alimentaire et la répartition des menus sans viande ni poisson ainsi que l'introduction de 15 % de produits bio. Le nouveau montant du marché sera calculé par application du prix unitaire du repas à la quantité commandée.

Décision n° 63 en date du 23 juillet 2018 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de création d'un sanitaire automatique dans un local existant au port de Plagne, notifié le 18 juin 2018 à la société TOITURES 33 située à SAINT MÉDARD D'EYRANS (33360), ayant pour objet la pose d'une couverture en EPDM à la place d'un chéneau. Le montant de la moins-value est de 1 829,00 € HT.

Décision n° 64 en date du 21 août 2018 d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretien à l'entreprise ELIPRO33 située à EYSINES (33320). La commune s'engage sur un montant minimum de commande de 10 000 € HT par an et un maximum de 25 000 € HT par an. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible deux fois.

Décision n° 65 en date du 10 août 2018 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 4 du marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, notifié le 14 juin 2018 à la société ELOY ELEC située à LORMONT (33310), ayant pour objet la fourniture et la pose d'un détecteur de mouvement au gymnase, y compris reprise du câblage existant. Le montant de la plus-value est de 142,24 € HT.

Décision n° 66 en date du 21 août 2018 d'attribuer le lot n° 13 « CVC plomberie sanitaires » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise PUEL GENIE CLIMATIQUE située à CENON (33150). Le montant de la prestation est de 72 000,00 € HT.

Décision n° 67 en date du 16 août 2018 de reconduire le marché de maintenance des aires de jeux et équipements sportifs de la commune, notifié le 11 octobre 2016 à l'entreprise EXPERT LOISIRS située à SAINT JEAN D'ILLAC (33127), pour la deuxième fois du 06 décembre 2018 au 05 décembre 2019.

Décision n° 68 en date du 21 août 2018 d'attribuer le lot n° 8 « plâtrerie/isolation/faux-plafond » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise S2PS située à LES ÉGLISOTTES (33230). Le montant de la prestation est de 31 736,44 € HT.

Décision n° 69 en date du 16 août 2018 de reconduire le marché relatif à la fourniture de livres et documents audiovisuels – Lot n° 3 (bandes dessinées pour adultes et la jeunesse), notifiée le 21 décembre 2015 à l'entreprise KRAZY KAT située à BORDEAUX (33000), pour la troisième fois jusqu'au 31 décembre 2019.

Décision n° 70 en date du 16 août 2018 de reconduire le marché relatif à la fourniture de livres et documents audiovisuels – Lot n° 2 (ouvrages section jeunesse) et lot n° 6 (manuels scolaires), notifiée le 21 décembre 2015 à la librairie MOLLAT située à BORDEAUX (33080), pour la troisième fois jusqu'au 31 décembre 2019.

Décision n° 71 en date du 20 août 2018 de reconduire le marché relatif à la fourniture de livres et documents audiovisuels – Lot n° 4 (CD adultes et jeunesse), notifiée le 21 décembre 2015 à l'entreprise RDM Vidéo située à SANNOIS (95110), pour la troisième fois jusqu'au 31 décembre 2019.

Décision n° 72 en date du 27 août 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 1 (affiches) du marché de travaux de reproduction de documents, notifié le 26 décembre 2017 à l'entreprise EXHIBIT située à CARROS (06510), pour la première fois du 26 décembre 2018 au 25 décembre 2019.

Décision n° 73 en date du 27 août 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 2 (journal communal) et au lot n° 3 (divers supports de communication) du marché de travaux de reproduction de documents, notifié le 26 décembre 2017 à l'imprimerie KORUS située à EYSINES (33326), pour la première fois du 26 décembre 2018 au 25 décembre 2019.

Décision n° 74 en date du 27 août 2018 de reconduire le marché à bons de commandes de fournitures pour vins d'honneur et manifestations, notifié le 10 février 2016 à l'entreprise INTERMARCHÉ située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la troisième fois du 11 février 2019 au 10 février 2020.

Décision n° 75 en date du 27 août 2018 de reconduire le marché relatif à la fourniture de livres et documents audiovisuels – lot n° 5 (DVD adulte et jeunesse), notifié le 21 décembre 2015 à l'entreprise COLACO située à DARDILLY (69570), pour la troisième fois jusqu'au 31 décembre 2019.

Décision n° 76 en date du 29 août 2018 d'attribuer le lot n° 14 « aménagements extérieurs/VRD » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise BOUCHER TP située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240). Le montant total de la prestation est de 49 228,17 € HT.

Décision n° 77 en date du 29 août 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et terrains de sport de la commune, notifié le 30 novembre 2015 à l'entreprise CIC située à BEYCHAC ET CAILLEAU (33750), pour la dernière fois du 30 novembre 2018 au 29 novembre 2019.

Décision n° 78 en date du 29 août 2018 d'attribuer le lot n° 4 « façade bois/bardage » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise AQUITAINE MAISON BOIS située à EYSINES (33320). Le montant de la prestation est de 80 000,00 € HT.

Décision n° 79 en date du 31 août 2018 de reconduire l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la signalisation horizontale et au marquage au sol, notifié le 30 novembre 2017 à l'entreprise SIGNALAX située à EYSINES (33320), pour la première fois du 21 janvier 2019 au 20 janvier 2020.

Décision n° 80 en date du 31 août 2018 de reconduire le marché relatif à la fourniture de livres et documents audiovisuels – Lot n° 1 (ouvrages section adultes), notifié le 21 décembre 2015 à l'entreprise L'EXQUISE LIBRAIRIE située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la troisième fois jusqu'au 31 décembre 2019.

Décision n° 81 en date du 31 août 2018 d'attribuer le lot n° 12 « électricité » du marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, à l'entreprise JAMOT située à RIBÉRAC (24600). Le montant de la prestation est de 45 803,00 € HT.

Décision n° 82 en date du 04 septembre 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux – lot n° 3 « plantes annuelles », notifié le 15 janvier 2016 à l'établissement horticole MAGUY situé à CHANIERES (17610), pour la troisième fois du 22 février 2019 au 21 février 2020.

Décision n° 83 en date du 07 septembre 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux – Lot n° 1 « vivaces, bulbes et arbustes » et n° 2 « arbres », notifié le 15 janvier 2016 à l'établissement LAFITTE situé à MENDIONDE (64240), pour la troisième fois du 22 février 2019 au 21 février 2020.

Décision n° 84 en date du 07 septembre 2018 la commune décide de céder le véhicule Citroën Jumper immatriculé 2641 PH 33 à la société « le contrôle technique du Peujardais » située à PEUJARD. L'acheteur versera à la commune la somme de 700 euros TTC.

Je vous remercie de votre présence et vous souhaite une bonne soirée. Je pense que le conseil municipal sera fixé après les vacances de la Toussaint, au retour des vacances de la Toussaint, donc début novembre.

— Séance levée à 20 heures 20 —